

MINISTÈRE
des
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 23 mars 1971 par le Conseil Municipal de CAUDECOSTE ;
- VU la délibération du 29 Juillet 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de LOT-et-GARONNE,

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de LOT-et-GARONNE l'ensemble formé sur la commune de CAUDECOSTE par la place centrale (dite place des Marronniers), les vestiges de l'ancienne bastide et délimité comme suit, du Nord au Sud dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin rural des Rondes et le chemin vicinal ordinaire n° 3
- limite Est de la parcelle n° 142
- limite Sud des parcelles n° 142, 143
- la rue Blanchet (comprise dans le site) jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 159

.../...

- limite Sud de la parcelle n° 159
- chemin vicinal ordinaire n° 5 (compris dans le site) jusqu'à la rue Lacèbe
- la rue Lacèbe (comprise dans le site) jusqu'à la rue d'Astaffort
- ligne traversant la rue d'Astaffort jusqu'à la rue de l'Hopital
- la rue de l'Hopital (comprise dans le site) jusqu'à la limite Ouest de la parcelle n° 97
- limite Ouest des parcelles n° 97 et 93 jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 95
- limite Sud des parcelles n° 95 et 96
- rue des Couteliers (comprise dans le site) jusqu'à la rue des Pénitents
- ligne traversant la rue des Pénitents jusqu'à la limite Ouest de la parcelle n° 69
- limite Ouest de la parcelle n° 69 jusqu'au chemin rural des Rondes (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de LOT-et-GARONNE, au Maire de la commune de CAUDECOSTE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 Décembre 1971

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Architecture

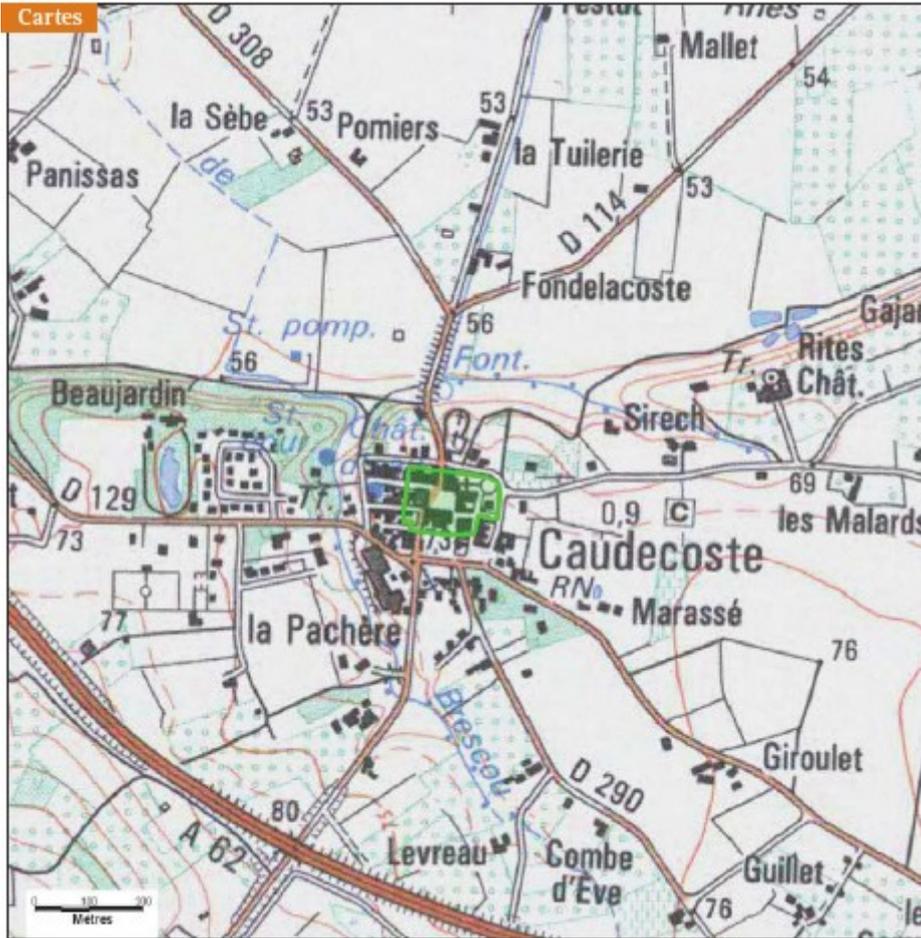
Pour ampliation

Alain BACQUET

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Signé : Nancy BOUCHE



Place centrale (dite place des Marronniers), vestiges de l'ancienne bastide

